



# NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

## 1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 20 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ⊙ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ⊙ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ⊙ De mobiliser autant que possible, des subventions auprès de toutes les instances et principalement celles de l'Etat (au titre de la DETR).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

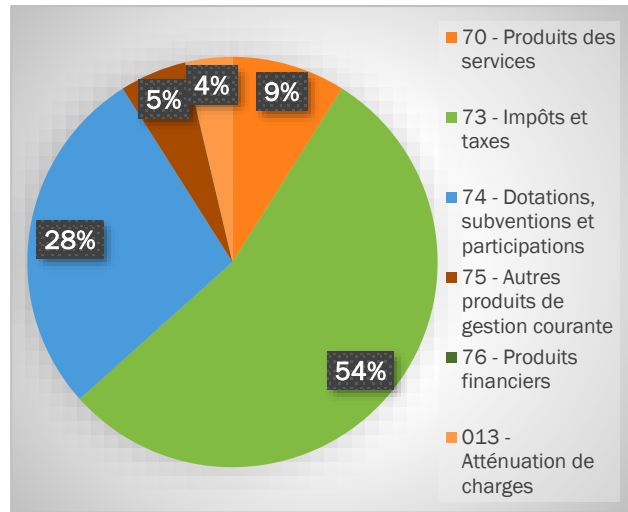
#### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 568 363,83 € auxquelles s'ajoutent l'excédent antérieur reporté de 169 636,17 €, il n'y a pas de recettes d'ordre donc les **recettes totales prévues en 2026 s'élèvent à 738 000 €.**

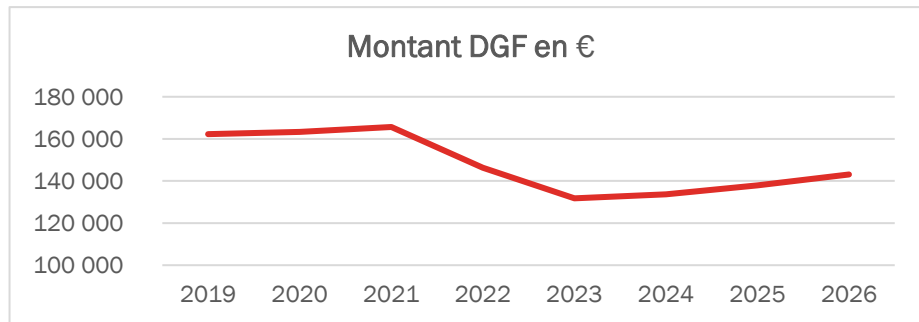
Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- ① **Les impôts locaux** (prévision de 309 200 € pour 2026 soit 54 % des recettes)
- ① **Les dotations versées** par l'Etat (prévision de 157 128 € soit 28 % des recettes)
- ① **Les recettes encaissées au titre des prestations** fournies à la population (prévision de 51 000 soit 9 % des recettes).



### Focus sur les dotations de l'état :

Année	Montant DGF en €
2019	162 215
2020	163 378
2021	165 646
2022	146 250
2023	131 766
2024	133 693
2025	137 882
2026	143 012



### Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **738 000 €** et se décomposent de la sorte :

- ① **Dépenses réelles :** 600 153 €
- ① **Dépenses d'ordre :** 137 847 €

Le plus gros poste de dépenses provient des charges de personnel (salaires, charges, formation, assurances, prestations sociales etc...). Elles représentent la somme de 360 200 € soit environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

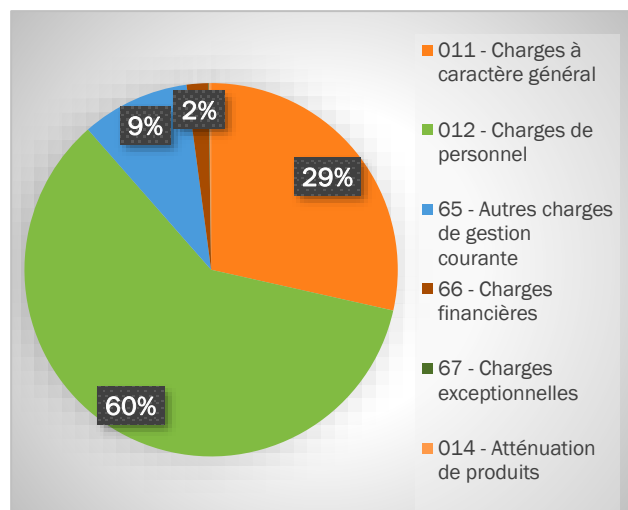
Viennent ensuite les charges à caractère général pour 29 % des dépenses réelles.

Puis les autres charges de gestion courante pour 9 %.

Les charges financières de 11 265 € (2%) sont constituées par les intérêts de la dette.

Au final, l'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2026 cet autofinancement représente 136 400 €.



## B) LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	171 100,00	Recettes des services	51 000,00
Dépenses de personnel	360 200,00	Impôts et taxes	309 200,00
Autres dépenses de gestion courante	56 200,00	Dotations et participations	157 128,00
Dépenses financières	11 265,00	Autres recettes de gestion courante	29 870,00
Dépenses exceptionnelles	327,80	Recettes financières	5,83
Autres dépenses	60,00	Recettes exceptionnelles	160,00
Atténuation de produits	1 000,00	Autres recettes	21 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>600 152,80</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>568 363,83</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 447,20	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	136 400,00	Excédent brut reporté	169 636,17
<b>Total général</b>	<b>738 000,00</b>	<b>Total général</b>	<b>738 000,00</b>

## C) LA FISCALITE

Les taux des impôts locaux de 2025 concernant les ménages, ont été revus à la hausse pour 2026.

- ⊙ Taxe foncière sur le bâti : 35.39 %
- ⊙ Taxe foncière sur le non bâti : 55.33 %
- ⊙ Taxe d'habitation : 15.61 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 231 848 €

## D) LES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les dotations de l'Etat sont estimées à 143 012 € environ, soit une hausse de 4 % par rapport à l'an passé (137 882 € en 2025).

## 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ⊙ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ⊙ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation complète d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## B) UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Remboursement d'emprunts	63 720,00	Virement de la section de fonctionnement	136 400,00
Acquisition de matériel et mobilier	120 187,80	FCTVA	75 000,00
Travaux de voirie et réseaux	27 264,41	Mise en réserves	329 196,58
Travaux de bâtiments	640 716,58	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	10 000,00	Taxe aménagement	1 063,32
Autres dépenses		Subventions	471 792,90
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt, dépôt et cautionnement	500,00
Déficit d'investissement reporté	153 511,21	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 447,20
<b>Total général</b>	<b>1 015 400,00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 015 400,00</b>

## C) LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE 2026 SONT LES SUIVANTS :

- ② Travaux de restructuration du groupe scolaire 1 142 K€ subventionnée à 63 % soit 601 K€,
- ② La fin des travaux de création du cheminement piétonniers entre le Bourg et la Pierredière
- ② Le financement de l'étude sur le Pont de la Santé.

## D) LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS PREVUES :

- ② de l'Etat : « Fonds Verts » pour les travaux de restructuration du groupe scolaire et DSIL pour le solde de subvention de la création du cheminement piétonniers entre le Bourg et la Pierredière ;
- ② du Département : « Solidarité départementale pour les travaux de restructuration du groupe scolaire ;
- ② d'autres organismes comme le SIEDS pour les travaux de restructuration du groupe scolaire.

## 4. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

### A) RECETTES ET DEPENSES :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>738 000,00</b>	<b>738 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits reportés 2025	647 478,27	471 792,90
Nouveaux crédits 2026	367 921,73	543 607,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 400,00</b>	<b>1 015 400,00</b>

### B) PRINCIPAUX RATIOS

Population Insee : 782 habitants

- ② Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 767 €
- ② Recettes réelles de fonctionnement / habitant : 727 €
- ② Produit des impositions directes / habitant : 395 €
- ② DGF / habitant : 183 €

### C) ETAT DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 550 282 € soit 704 € / habitant.

Fait à Sainte-Ouenne, le 21 avril 2026  
Le Maire,  
Cédric TEXIER

